



VILLE DE CAP-CHAT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, le rôle général de perception, pour l'exercice financier 2017, est déposé à mon bureau au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Cap-Chat, le 22^{ième} jour de février deux mil dix-sept.

Keven Gauthier
Directeur général et greffier